



Conseil communal  
Bureau du Conseil

## Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 09-2017**  
**Création d'un accueil pour écoliers en milieu scolaire**  
**(APEMS) au collège des Alpes et**  
**extension de l'APEMS de Jules Loth**  
**Crédit demandé CHF 713'500.00**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée de l'examen du préavis N°09-2017 s'est réunie le mardi 11 avril 2017 de 18h30 à 20h, dans la salle « La Vuachère », après avoir visité les locaux situés au collège des Alpes et à l'APEMS Jules Loth.

Membres présents : Mme Susanne Berger, Mme Anne Brunner, Mme Carole di Natale, Mme Josette Perrig-Rebetez, Mme Nadia Privet, M. Philippe Slama et Mme Claire-Lise Tille.

Membres excusés : Mme Simone Collet, remplacée par Mme Anne Schranz.

Présidente : Mme Katuska Stekel Diviani

La Municipalité était représentée par Madame la Conseillère municipale Lydia Mamejan, Monsieur le Conseiller municipal Jean-Marc Chevallaz, Monsieur le Conseiller municipal Nicolas Leuba ainsi que Monsieur Sébastien Cornuz, chef de service à la Direction des domaines, gérances et sports, Monsieur Alain Delaloye, chef de service à la Direction de la jeunesse et des affaires sociales et Monsieur Jean-Michel Maradan, adjoint au chef de service à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement.

Madame Anne Corelli, directrice de la Fondation de l'Enfance et de la jeunesse était également présente et M. Daucourt, chef de service à la Direction de l'urbanisme a rejoint la commission après la visite des locaux.

La soussignée tient à remercier les Conseillers municipaux ainsi que leurs collaborateurs de leur présence et de leur disponibilité.

Afin de bien cerner les enjeux liés au préavis, l'examen a débuté par une visite des locaux au collège des Alpes, sous la conduite de Monsieur Delaloye. Ensuite, la commission s'est rendue à l'APEMS Jules Loth et la visite des locaux a été commentée par Monsieur Maradan.

## Objet du préavis

Il s'agit de créer un Accueil pour Ecoliers en Milieu Scolaire (APEMS) au collège des Alpes (80 places) et élargir l'offre actuelle au sein de l'APEMS Jules Loth (60 places).

Les coûts liés aux travaux d'aménagement et de mise en conformité, ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires s'élèvent à CHF 713'500.00.

## Préambule

Il est important de relever les points suivants :

- L'obligation légale découlant de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) prévoit l'étendue des prestations d'accueil parascolaire (art. 4a du projet de révision de la LAJE).
- La volonté de la Municipalité, de créer des places d'accueil parascolaire supplémentaires, est décrite dans le programme de législature 2016-2021, chapitre N°6 « Vie sociale et culturelle », objectif « Répondre aux besoins des parents en matière d'accueil de jour des enfants ».
- Le besoin en places supplémentaires a été identifié via l'étude menée par la DJAS en 2012, afin de répondre à une demande de la population pulliérane et réduire ainsi la liste d'attente actuelle.
- L'opportunité d'utiliser des surfaces existantes s'est présentée suite à une réorganisation des écoles. Aujourd'hui, au collège des Alpes, il n'y a plus que des classes primaires, les secondaires ayant été regroupées au collège Arnold Reymond. Il s'agit de la suite logique du préavis N°03-2016 « Travaux de transformation de salles de classe des collèges Arnold Reymond, des Alpes et Mallieu ». Au collège des Alpes, l'ancienne salle de sciences (laboratoire) a été désaffectée lors des travaux des salles de classe des collèges. De même, au sein de l'APEMS Jules Loth, l'ancienne salle de cuisine du collège Jules Loth a été libérée et peut être réaffectée.

## Discussion du préavis

Pour faciliter la lecture du rapport, les questions abordées ont été regroupées par objet traité.

### Création de l'APEMS des Alpes

Les futurs locaux de l'APEMS des Alpes seront situés au niveau -1 du collège des Alpes, à côté de l'actuel UAPE qui accueille aujourd'hui des enfants de la 1<sup>ère</sup> année à la 6<sup>ème</sup> année. L'APEMS sera opérationnel dès la rentrée 2017 / 2018 et offrira 80 places pour des enfants de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année.

Il est important de relever que ces locaux sont déjà conformes en matière de sécurité et respectent les normes ECA.

Comme déjà évoqué en préambule, suite à la réorganisation des écoles, le laboratoire de physique a été désaffecté et pourra être utilisé pour créer une salle de vie de 63 m2.

Au niveau -1, à côté de l'ancien laboratoire, il y a actuellement une salle d'informatique qui sera déplacée dans la salle de couture et cette dernière sera installée à un autre étage du collège. Cette rocade au niveau des salles permet d'exploiter deux grands espaces de vie bien éclairés.

Les travaux prévus permettront de créer des locaux conformes au cadre de référence défini par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), responsable de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil des enfants. Des parois permettant de séparer les activités et absorber le bruit seront posées et un espace dédié à l'équipe éducative doit être réalisé pour être en conformité. Un bureau de direction sera également nécessaire, car un-e directeur-trice sera engagé-e pour gérer cette nouvelle structure. Une cuisine équipée et deux vestiaires sont prévus.

Par contre, il n'y aura pas de toilettes à cet étage. Les enfants devront monter au rez-de-chaussée.

Il n'y a pas eu lieu de visiter le réfectoire scolaire en proximité du collège des Alpes et aucune question a été formulée concernant l'offre de 24 places supplémentaires prévues. Il n'y aura pas de travaux.

### **Extension de l'APEMS Jules Loth**

Les travaux consistent à convertir la salle de cours de cuisine du collège Jules Loth en salle d'accueil pour les repas et les activités de l'APEMS. Ces transformations permettront d'offrir 60 places supplémentaires pour des enfants de la 5<sup>ème</sup> à la 7<sup>ème</sup> année, dès la rentrée 2017/2018.

La visite des lieux a permis de constater le caractère vétuste des locaux, qui mériteraient d'être entièrement rénovés (p.ex. changer le linoléum vert des années '50), et d'une température trop élevée due à une mauvaise isolation. Cette deuxième problématique sera partiellement résolue avec le changement des fenêtres. Une meilleure isolation de l'APEMS demanderait des investissements bien plus importants.

Les travaux prévus concernent l'ancienne salle de cuisine (salle 03.01). Il s'agit de travaux importants : démontage de la cuisine actuelle, désamiantage du canal de ventilation, réfection du sol, installations électriques, de chauffage et de ventilation, etc. (cf. détail préavis, page 10).

Dans la salle à côté (salle 03.12 du plan), les deux fenêtres côté OUEST du bâtiment vont être changées en raison d'une infiltration d'eau.

A la question s'il est envisageable de réaliser les travaux pendant la période des vacances d'été, il a été répondu que le planning est serré mais tout à fait réalisable.

Les repas de midi étant livrés sur place, il n'est pas nécessaire d'installer une cuisine professionnelle, un coin « kitchenette » est prévu dans le local 03.08.

A la question s'il est envisagé d'élargir l'offre de l'APEMS Jules Loth aux écoliers de 8<sup>ème</sup> année fréquentant le collège et l'annexe Ouest qui se trouvent juste en face (à midi en particulier, où la demande est importante), il a été répondu qu'une réflexion à ce sujet est en cours, afin d'offrir un accueil adapté pour cette tranche d'âge. Pour l'instant, il n'y a pas d'accueil à l'APEMS et les écoliers de 8<sup>ème</sup> année ont toujours la possibilité d'aller au restaurant sur le site du collège Arnold Reymond. Pour rappel, Le socle minimum de prestations parascolaires (article 4a, LAJE, cf. page 4/14 du préavis) prévoit un accueil

parascolaire primaire pour les enfants jusqu'en 8<sup>ème</sup> année primaire au moins durant la pause de midi et l'après-midi.

### **Autres questions traitées après la visite des lieux**

**Les projections pour 2022 (avec repas de midi) montrent que nombre de places estimées nécessaires est de 352. Quel est le rapport avec le socle minimum de prestations prévu par la LAJE ?**

Le socle minimum fait référence à l'article 4a de la LAJE (page 4 du préavis). Il y a effectivement une obligation légale, par contre, il n'y a pas d'obligation pour les parents d'utiliser les structures d'accueil. Le chiffre de 352 correspond au nombre de places estimées nécessaires pour Pully, sur la base d'un sondage réalisé en 2012 par la DJAS, croisé avec l'évolution des effectifs des écoliers éditée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

Le sondage réalisé permet de démontrer que 60% à 70% des familles (les parents ont une activité professionnelle) demandent une solution d'accueil parascolaire pour le midi et pour l'après-midi, ce pourcentage descend à 20% pour l'accueil à l'heure du petit-déjeuner. Il y a également des jours qui sont plus demandés que d'autres : les mardis et les jeudis sont plus sollicités que les autres jours de la semaine.

L'offre des places ne pourra pas répondre au besoin spécifique de chaque parent, mais la projection permet de donner une estimation réaliste de la demande de places d'accueil.

**Un partenariat secteurs public-privé est-il possible dans la prise en charge parascolaire ?**

A ce jour, il n'y a pas de structure existante pour ce type de prestations. Ce qui est par contre répandu pour l'accueil pré-scolaire (garderies et nurseries privées). La raison évoquée est liée aux modalités de financement de la prestation. En effet, la LAJE, à travers des subventions cantonales (voir préavis chapitre 6. Budget) incite les collectivités publiques à promouvoir ce type d'accueil. En d'autres termes, les structures reconnues peuvent bénéficier de subventions. Pour illustrer ces propos, une place en accueil en parascolaire coûte entre CHF 120.- et 130.- par jour et la part qui est facturée aux parents varie en fonction du revenu et de la composition du ménage.

**Est-ce qu'il faudra engager du personnel supplémentaire ?**

Oui. Il existe des normes bien précises : un-e éducateur-trice pour 12 enfants. Il faudra engager du personnel en fonction du nombre d'enfants. Aujourd'hui, les équipes éducatives sont constituées de personnel diplômé (80% des effectifs) et 20% de personnel non diplômé.

A l'APEMS des Alpes, un-e directeur-trice doit être engagé-e pour assumer la gestion d'une nouvelle structure de 80 places.

**Sous ch. 5.2, CFC 1.11. « Démolitions, démontage » APEMS Jules Loth, le désamiantage est également pris en compte ?** Oui, il est également prévu dans les CHF 18'000.00.

**A l'APEMS des Alpes, il y aura également la livraison des repas sur place ? Pourquoi sous ch. 4.2. CFC 2.258, il est indiqué « cuisine professionnelle » ?** Aux Alpes, il y aura également une livraison des repas sur place. Par contre, il est nécessaire de disposer d'une cuisine équipée avec lave-vaisselle pour l'intendance.

### Vote et conclusions

A l'issue de la discussion, le préavis est accepté à l'unanimité par la commission.

Dans sa séance du 3 avril 2017, la Commission des finances a également accepté ce préavis à l'unanimité.

Par conséquent, la commission ad hoc vous demande d'accepter les conclusions du préavis 09-2017, soit :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 713'500.00 destiné à lui permettre de financer la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en conformité et d'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à un nouvel APEMS de 80 places au collège des Alpes ainsi qu'à une extension de 60 places de l'APEMS existante de Jules Loth ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'amortir ce montant sur une durée maximum de 30 ans.

Pour la commission ad hoc

Katiuska Stekel Diviani, Présidente

Pully, le 14 avril 2017